



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-180

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Économie Agricole

71-2023-09-11-00001 - Arrêté précisant pour la campagne viticole 2023 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques ayant entraîné des pertes de récolte significatives (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-09-11-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 28 63
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de Légion d'honneur

ARRÊTÉ

précisant pour la campagne viticole 2023 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques ayant entraîné des pertes de récolte significatives

Vu l'article 302 G du code général des impôts,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,
Considérant les épisodes de grêle de juillet et août 2023 entraînant des pertes significatives de récoltes,
Considérant la demande émanant des organisations professionnelles agricoles suite aux événements climatiques sus-visés,
Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les communes touchées par des orages de grêle ayant entraîné des pertes de récolte significatives sur le département de Saône-et-Loire en juillet et août 2023 sont les suivantes :

Serrières ; Pierreclos ; Bussières ; Vergisson ; Prissé ; La Roche-Vineuse ; Chevagny-les-Chevrières ; Laizé ; Senozan ; Saint-Martin-Belle-Roche ; Charnay-lès-Mâcon ; Saint-Albain ; Chissey-lès-Macon ; Bray ; Blanot ; Cortembert ; Rully ; Mercurey ; Bouzeron.

Article 2 : Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur régional des douanes et des droits indirects et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **11 SEP. 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY